

## Supplément du Québec pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

Le supplément du Québec pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels est une aide financière versée pour un enfant affecté d'incapacité(s) physique(s) ou de trouble(s) des fonctions mentales prolongés et qualifié d'importants et de persistants qui l'empêchent d'exécuter, sans aide, les activités quotidiennes (habitudes de vie) d'un enfant de son âge. Cette aide est destinée aux parents qui assument des responsabilités exceptionnelles, fournissent des soins spécialisés ou assurent une présence constante auprès de l'enfant. Elle permet aux parents d'obtenir un supplément non taxable qui peut atteindre 978 \$ par mois pour chaque enfant admissible.

Le supplément du Québec pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (au maximum 978 \$ par mois par enfant admissible) est différent du supplément pour enfant handicapé (SEH, \$195). Il importe de souligner que vous pouvez demander les deux suppléments pour recevoir au maximum 1173 \$. Cependant, pour être admissible au supplément du Québec pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, vous devez d'abord être admissible au supplément pour enfant handicapé. Autre fait important : vous pouvez demander d'être payé rétroactivement pour les 11 mois précédant votre demande de supplément.

Vous pouvez trouver [ici](#) plus d'information sur le supplément du Québec pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

### Supplément du Québec pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

#### Confirmation de votre admissibilité

Pour avoir droit à ce supplément, vous devez :

- être admissible À LA FOIS à l'allocation familiale et au supplément du Québec pour enfant handicapé;
- avoir à votre charge un enfant de moins de 18 ans ayant pendant une longue période une déficience physique ou un trouble des fonctions mentales causant des incapacités graves et multiples qui l'empêchent d'exécuter, sans aide, les activités quotidiennes d'un enfant de son âge.

## Confirmation de l'admissibilité de l'enfant

Il y a deux situations dans lesquelles votre enfant peut être admissible au supplément du Québec pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels :

**Situation A** : l'enfant est atteint de déficiences importantes et multiples qui l'empêchent d'exécuter ses activités quotidiennes (réaliser ses habitudes de vie). Les habitudes de vie prises en compte sont les suivantes : nutrition, soins personnels, déplacements, communication, relations interpersonnelles, responsabilité et éducation.

**Situation B** : l'enfant a besoin de soins médicaux complexes à domicile en raison de son état de santé. Les soins médicaux complexes comprennent : soins respiratoires complexes, soins nutritionnels complexes, soins cardiaques complexes et soins rénaux complexes.

Dans les cas de déficiences physiques, l'enfant est admissible à partir de l'âge de 2 ans. Dans le cas de trouble des fonctions mentales, l'enfant est admissible à partir de l'âge de 4 ans. Veuillez consulter le [guide suivant](#) qui décrit en détail les critères d'admissibilité.



## Demande du supplément

Pour faire une demande de supplément, vous devez remplir la demande de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels et la faire parvenir à Retraite Québec. La demande doit être accompagnée des deux documents : le consentement à la communication de renseignements médicaux, psychosociaux et éducationnels et un rapport d'évaluation scolaire ou de plan d'intervention (si l'enfant fréquente l'école ou la garderie).



## Approbation

Si votre demande est approuvée, vous en recevrez la confirmation par la poste dans les 120 jours suivant la réception de votre demande.

## Rejet

Si votre demande est rejetée, vous recevrez un avis expliquant les raisons du rejet par la poste dans les 120 jours suivant la réception de votre demande. Vous pouvez en appeler de cette décision et demander une révision du dossier.



## Réception du financement

Le montant du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels peut être de 652 \$ ou de 978 \$ par mois selon la gravité de la condition de l'enfant admissible et son âge. Ce montant s'additionne au 195\$ du supplément pour enfant handicapé, de sorte que les versements mensuels peuvent être de 847 \$ ou de 1173 \$. Les deux suppléments sont inclus dans l'Allocation famille du Québec. Il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle demande chaque année. L'aide sera fournie jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans.